

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIÈRES ADMINISTRATIVES

93-246BIS DU 1ER JUIN 1993
/ DÉCRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA/SR.-
Portant reclassement et nomination
de Monsieur NGOUONIMBA (Bernard)
Secrétaire Principal d'Administration
des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des services Adminis-
tratifs et Financiers (SAF) (Admi-
nistration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Réfonde
du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le
Statut Commun des cadres de la catégorie A des Services Adminis-
tratifs et Financiers - SAF ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières administratives et reclassements notamment en son
article 1er § 2 ;

D.G.B.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

D.G.C.B.

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant débloc-
age des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/120 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 05 Décembre 1992 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 781/MTSSJ/DGFP/DGFCF/SSC du 13 Avril 1990
autorisant Monsieur NGOUONIMBA Bernard, Secrétaire Principal
d'Administration Stagiaire à suivre un stage de Formation en
comptabilité en URSS (Régularisation) ;

./.

(/u l'arrêté n° 379/MEFPA/DGFP/DGCA du 07 Mai 1992 portant titularisation et nomination de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Administratifs et Financiers -SAF (Travail et Administration Générale) en tête : MANIAKI-MANIAKA Gaston ;

(/u la lettre n° 3605/EPG/DAG/SP du 15 Octobre 1992 du Trésorier Payeur Général au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, ~~Monsieur~~ NGOUONIMBA (Bernard) Secrétaire Principal d'Administration de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de "Master OF Science en Economie", Spécialité : Comptabilité Commerciale et Analyse de l'Activité Economique, délivré par l'Institut de Commerce Soviétique de Donetsk (Ex -U.R.S.S.) Session du 20 Juin 1988, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790, AGC = NEANT.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 Mars 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Juin 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS.

- JORC)..... 2
 - DGFP/DGCA..... 4
 - DGFP/BST..... 3
 - DGB/DGCT..... 4
 - MEFP/CAB..... 3
 - DOSSIER..... 3
 - INTERESSE..... 1
 - SGG/BC..... 3.-
-